

## ACCRE Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'une Entreprise

L'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE) est l'une des mesures du dispositif d'appui à l'initiative économique gérée par le ministère en charge de l'Emploi au bénéfice de demandeurs d'emploi, salariés licenciés, jeunes, personnes en difficulté...

L'ACCRE consiste en une exonération partielle de cotisations sociales pendant un an voire trois ans selon les cas. Les créateurs ou repreneurs d'entreprise peuvent également s'appuyer sur le nouveau dispositif « NACRE » (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise) qui, depuis le 1er janvier 2009, remplace le dispositif EDEN et celui des chèques conseil. Un site spécifique est consacré à ce nouveau dispositif ([www.entreprises.gouv.fr/nacre](http://www.entreprises.gouv.fr/nacre))

### 1. BENEFICIAIRES

Dans le cadre d'un projet de création ou de reprise d'entreprise

- les demandeurs d'emploi indemnisés par le Pôle emploi ou susceptibles de l'être
- les demandeurs d'emploi, non indemnisés, inscrits 6 mois au Pôle emploi au cours des 18 derniers mois
- les personnes remplissant les conditions pour bénéficier de contrats « nouveaux services - emplois jeunes » (\*) ainsi que celles embauchées dans le cadre de ce dispositif et dont le contrat de travail a été rompu avant le terme de l'aide
- les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ou leur conjoint ou concubin (le RSA remplace depuis le 1er juin 2009 le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et l'Allocation de Parent Isolé (API))
- les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)
- les bénéficiaires de l'Allocation Temporaire d'Attente (l'ATA a remplacé l'allocation d'insertion)
- les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA) (allocation versée aux personnes qui interrompent totalement ou partiellement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de trois ans)
- les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire)
- les titulaires d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) sous réserve qu'ils remplissent l'une des conditions ci-dessus
- Les personnes qui créent une entreprise dans une zone urbaine sensible (ZUS).

*(\*) Il s'agit des jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans (sans autre condition) ainsi que des jeunes âgés de 26 à moins de 30 ans qui n'ont pas travaillé pendant une période suffisamment longue pour s'ouvrir des droits au Pôle Emploi, ou des personnes reconnues handicapées.*

### 2. CONDITIONS

Les bénéficiaires doivent créer ou reprendre une entreprise, quel que soit son secteur d'activité, sous forme d'entreprise individuelle ou de société (association, GIE et groupements d'employeurs exclus) et en exercer effectivement le contrôle.

En cas de création ou reprise sous forme de société, le bénéficiaire doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise, c'est-à-dire :

- soit détenir plus de 50 % du capital (seul ou en famille (\*) avec au moins 35 % à titre personnel)
- soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital (seul ou en famille (\*) avec au moins 25 % à titre personnel) sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

*(\*) Notion de famille : sont prises en compte les parts détenues par le conjoint, les ascendants et descendants de l'intéressé.*

Plusieurs personnes peuvent obtenir séparément l'aide pour un seul et même projet à condition :

- qu'elles détiennent collectivement plus de 50 % du capital,
- qu'un ou plusieurs d'entre eux ai(en)t la qualité de dirigeant,
- que chaque demandeur détienne au moins 1/10ème de la fraction du capital détenue par la personne qui possède la plus grande partie.

Ces conditions doivent être réunies au minimum pendant 2 ans.

**Remarque :** en cas de reprise d'entreprise par rachat de parts sociales, le bénéficiaire de l'aide doit obligatoirement être dirigeant.

### 3. NATURE DE L'AIDE

L'aide consiste en une exonération **PARTIELLE** de charges sociales pendant 12 mois à compter, soit de la date d'affiliation au régime des non-salariés, soit du début d'activité de l'entreprise, si l'assuré relève du régime des assimilés-salariés.

L'exonération ne porte que sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120 % du Smic brut en vigueur au 1er janvier)

L'exonération porte sur les cotisations dues au titre des assurances sociales : maladie, maternité, veuvage, retraite de base, invalidité et décès et allocations familiales, que le bénéficiaire relève du régime des travailleurs non-salariés ou du régime des salariés. Dans ce dernier cas, l'exonération concerne à la fois les charges patronales et "salariales" (exemple du gérant minoritaire rémunéré).

**Remarque :** les cotisations relatives à la CSG-CRDS, au risque accident du travail, à la retraite complémentaire, au Fnal, à la formation professionnelle continue et au versement transport ne sont pas exonérées.

L'exonération pendant un an de la cotisation d'assurance vieillesse au titre de l'ACCRE permet la validation de 4 trimestres maximum d'assurance vieillesse. En revanche, la personne ne cotisant pas pendant cette période d'exonération, les trimestres sont considérés comme non cotisés. Cela signifie que pendant cette période d'exonération, le revenu procuré par l'activité professionnelle ne sera pas pris en compte dans le revenu annuel moyen permettant de calculer la pension de retraite.

#### 3.1 Cas des micro-entrepreneurs

Le régime micro-social s'applique automatiquement et obligatoirement aux micro-entrepreneurs bénéficiaires de l'ACCRE, ayant créé leur entreprise à compter du 1er mai 2009.

Pour ces bénéficiaires, l'exonération ACCRE s'applique jusqu'à la fin du 11ème trimestre civil suivant celui du début de l'activité.

Dans ce cas, des taux de cotisations sociales spécifiques minorés et progressifs s'appliquent en fonction de la période d'exonération en cause.

Les périodes s'articulent de la manière suivante :

- 25% du taux du régime micro social simplifié jusqu'à la fin du troisième trimestre civil qui suit celui de l'affiliation
- 50% du taux du régime micro social simplifié pour les quatre trimestres civils suivants
- 75% du taux du régime micro social simplifié pour les quatre trimestres civils suivants.

	Pourcentage applicable au C.A.			
	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	4 <sup>ème</sup> année Régime micro-social
Vente de marchandises Vente de denrées à consommer sur place Fourniture de logement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux ou meublés de tourisme)	3 %	6 %	9 %	12 %
Prestations de services	5,4 %	10,7 %	13,8 %	18,3 %

Au terme de la période d'exonération (c'est-à-dire à la fin du 11ème trimestre civil suivant celui du début de l'activité) les taux du régime micro-social simplifié de droit commun sont appliqués.

Dans le cas où le chiffre d'affaires calculé en cours d'année dépasse les seuils du régime fiscal de la micro entreprise (**81 500 €** pour l'achat/revente et **32 600 €** pour les prestations de services) l'Urssaf procédera à une régularisation.

Ainsi, le part du chiffre d'affaires dépassant les seuils prévus par le régime fiscal de la micro-entreprise fera l'objet d'un calcul en application des taux de droit commun prévus par le régime micro social simplifié.

Cette régularisation est acquittée en même temps que l'échéance suivante.

Le dépassement des seuils entraîne la perte du bénéfice de l'ACCRE.

#### 4. PROCEDURE DE LA DEMANDE D'ACCRES

La demande est à déposer auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) compétent.

Cette demande peut être effectuée :

- au plus tôt lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise,
- au plus tard dans les 45 jours à partir de la date du récépissé de dépôt du dossier de déclaration de création.

Les auto-entrepreneurs indiquent sur la déclaration de début d'activité, le dépôt de la demande d'ACCRES

Le CFE vérifie la complétude du dossier.

Si le dossier est complet, le CFE :

- délivre au demandeur un récépissé attestant que sa demande d'ACCRES a été enregistrée et informe les organismes sociaux de l'enregistrement de sa demande,
- transmet dans les 24 heures le dossier complet de la demande d'aide à l'Urssaf compétent.

L'Urssaf statue sur la demande dans un délai d'un mois.

En cas de réponse favorable, l'Urssaf délivre une attestation d'admission au bénéfice de l'aide.

Dans le cas contraire elle motive et notifie sa décision de rejet et en informe les organismes sociaux.

**Remarque :** L'absence de réponse de l'Urssaf dans un délai d'un mois vaut décision implicite d'acceptation.

En cas de rejet de la demande, les contestations éventuelles peuvent être introduites auprès de la commission de recours amiable (CRA) de l'Urssaf.

Le bénéficiaire ne pourra effectuer une nouvelle demande d'exonération avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la précédente décision d'attribution de l'aide.

## **5. LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE**

### **Dans tous les cas :**

- Copie du formulaire de déclaration de l'entreprise au CFE ;
- Le feuillet spécifique de demande d'aide qui vaut attestation sur l'honneur de non bénéficiaire de l'aide depuis 3 ans ;

### **Si vous êtes en société :**

- Une photocopie des statuts de la société comprenant la répartition des parts sociales signés par tous les porteurs de parts, et si le dirigeant est nommé par acte séparé, une photocopie de l'acte de nomination ;
- Une photocopie de livret de famille lorsque le contrôle effectif du capital de la société est exercé, par le demandeur de l'aide, avec sa famille ou tout justificatif de liens de parenté.

### **Demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable**

- Pour une personne indemnisée au titre de l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), une photocopie de la notification d'ouverture de droits à l'allocation chômage ou de solidarité ou du dernier titre de paiement ;
- Pour une personne bénéficiaire d'une Convention de Reclassement Personnalisée (CRP), une photocopie du bulletin d'acceptation du bénéfice de la convention ou d'un Contrat de transition professionnelle (CTP) ;
- Pour la personne indemnisable au titre de l'ARE, une photocopie de la lettre de licenciement et une photocopie des bulletins de salaire des 4 derniers mois.
- Pour la personne ayant signé une rupture conventionnelle, soit une photocopie de la notification de l'acceptation de l'homologation, soit l'accusé réception de la demande d'homologation sur lequel sont spécifiées la date d'arrivée de la demande et la date à laquelle le délai d'instruction expire.

### **Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit au Pôle Emploi, 6 mois au cours des 18 derniers mois**

- Une photocopie de l'historique de la situation du demandeur d'emploi sur 18 mois délivré par Pôle Emploi comprenant, le cas échéant, les périodes de stages de formation.

### **Jeunes de 18 à 25 ans révolus**

- Une photocopie de la pièce d'identité

### **Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)**

- Une photocopie de l'attestation justifiant la qualité de bénéficiaire du RSA ;
- Lorsque la demande d'ACCRE est formulée par le conjoint ou concubin du bénéficiaire du RSA, une photocopie du livret de famille ou un certificat de concubinage.

\* Dans certains cas, le RMI peut être maintenu, la personne ne bénéficie pas du RSA

### **Personne de moins de 30 ans non indemnisée (durée d'activité insuffisante pour l'ouverture de droits) ou reconnue handicapée**

- Pour la personne âgée de 26 ans à moins de 30 ans, une attestation sur l'honneur de non indemnisation par le régime d'assurance chômage ou contrat de travail accompagné de toute pièce attestant de sa rupture ;
- Pour la personne handicapée de moins de 30 ans, une photocopie de l'attestation délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie (COTOREP).

## **Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprend l'activité de l'entreprise**

- Une photocopie du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ou à défaut, selon les cas, une attestation du liquidateur, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire désigné dans la procédure.

## **Personne physique créant une entreprise implantée au sein d'une Zone Urbaine Sensible (ZUS)**

- Aucune pièce spécifique

## **Bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA)**

- Une photocopie de la notification d'ouverture du droit un bénéfice du CLCA ou du dernier titre de paiement.

## **Bénéficiaires du Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)**

- une photocopie du CAPE
- le CAPE permet d'être éligible à l'ACCRE lorsque la personne se trouve, lors de la signature du contrat, dans l'une des précédentes situations (à l'exception du cas des salariés repreneurs d'entreprise et de celui des bénéficiaires d'une convention de reclassement personnalisé). Produire les pièces justificatives de la situation afférente.

**Vous pouvez effectuer votre demande d'ACCRE  
directement sur [www.cfenet.cci.fr](http://www.cfenet.cci.fr)**

<p align="center"><b>DEMANDE DE L'AIDE A LA CREATION ET A LA REPRISSE D'UNE ENTREPRISE (ACCRE)</b>  <i>s'il y a plusieurs demandeurs, remplir autant de formulaires qu'il y a de demandeurs</i></p> <p><input type="checkbox"/> Demande de l'ACCRE au moment de la déclaration d'entreprise :  <input type="checkbox"/> Demande de l'ACCRE postérieure au dépôt de déclaration d'entreprise (dans les 45 jours suivant la déclaration d'entreprise).          Préciser le numéro SIRET de l'entreprise  </p> <p><b>Création d'une entreprise individuelle : compléter les cadres 1, 2, 4 et 5.</b>  <b>Création ou reprise d'une société : compléter tous les cadres de 1 à 5.</b></p>	<p>Réservé au CFE    UEFK</p> <p>Déclaration n°.....</p> <p>Reçue le .....</p> <p>Transmise le .....</p>
--	--

**DECLARATION RELATIVE AU DEMANDEUR**

<b>1</b>	<p><b>Nom de naissance</b> .....</p> <p>Prénoms : .....</p> <p>Numéro de Sécurité Sociale du demandeur :  </p> <p>Domicile : rés., bât., n°, voie, lieudit .....</p> <p>Code postal :               Commune / Pays .....</p>	<p>Nom d'usage --.....</p> <p>Nationalité ..... Sexe <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F né(e) le       /       /            </p> <p>Numéro de téléphone personnel : ...                               </p> <p><b>Forain</b> <input type="checkbox"/> Nom de la commune de rattachement administratif : .....</p> <p>Code postal               Nom de la commune .....</p>
----------	--	--

**MOTIF DE LA DEMANDE D'ACCRE**

<b>2</b>	<p><input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable</p> <p><input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à Pôle Emploi six mois au cours des dix huit derniers mois</p> <p><input type="checkbox"/> Bénéficiaire - du RSA <input type="checkbox"/> - du RMI <input type="checkbox"/> - de l'ASS <input type="checkbox"/> - de l'ATA (1) <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> Jeune de 18 à 25 ans révolus</p> <p><input type="checkbox"/> Personne de moins de 30 ans non indemnisée ou reconnue handicapée</p> <p><input type="checkbox"/> Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprend l'activité de l'entreprise</p> <p><input type="checkbox"/> Personne créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible</p> <p><input type="checkbox"/> Bénéficiaire du complément de libre choix d'activité</p> <p><small>(1) parmi les allocataires de l'ATA sont éligibles à l'ACCRE: les bénéficiaires de la protection subsidiaire autorisés à exercer une activité, les ressortissants étrangers auxquels une carte de séjour temporaire a été délivrée, et les personnes en attente de réinsertion (anciens détenus et salariés expatriés non admis au régime d'assurance chômage).</small></p>	<b>3</b>	<p><b>POUR UNE SOCIETE</b></p> <p>Dénomination sociale .....</p> <p>Le demandeur :</p> <p><input type="checkbox"/> détient avec sa famille plus de 50 % du capital dont 35 % au moins à titre personnel</p> <p><input type="checkbox"/> est dirigeant et détient directement ou avec sa famille au moins un tiers du capital dont 25% au moins à titre personnel, aucun autre associé ne détenant plus de 50 % du capital</p> <p><input type="checkbox"/> détient, avec les autres demandeurs d'ACCRE, plus de 50% du capital de la société, l'un au moins des demandeurs a la qualité de dirigeant, et chaque demandeur détient une part du capital au moins égale à 10% de la part détenue par le principal actionnaire ou porteur de parts</p> <p>Nombre total d'associés (y compris le demandeur) :      </p>
----------	--	----------	---

<b>4</b>	<p>Niveau de formation ( cf. notice)    </p> <p>Motif d'inscription à Pôle Emploi (cf. notice)    </p> <p>Qualification du dernier emploi occupé (cf. notice)    </p> <p>Date d'inscription à Pôle Emploi : le       /       /            </p>	<p>Le demandeur est titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) <input type="checkbox"/></p> <p>Le demandeur est en cours d'accompagnement dans le cadre du parcours NACRE <input type="checkbox"/></p> <p>Nombre d'emplois (y compris le demandeur) - créés       (en cas de création)          - repris       (en cas de reprise)</p>
----------	--	--

<p><b>J'atteste sur l'honneur que je n'ai pas bénéficié de l'ACCRE au cours des 3 dernières années et que les renseignements ci-dessus sont exacts, sous peine des sanctions prévues par la loi</b></p> <p><b>Date :</b> ..... <b>Signature du demandeur :</b> .....</p>	<p align="center"><b>CADRE RESERVE A L'URSSAF</b></p> <p><input type="checkbox"/> Demande acceptée</p> <p><input type="checkbox"/> Demande refusée      Motif .    </p> <p>N° d'enregistrement du dossier ..... Date :       /       /            </p>
--	--

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses des personnes physiques à ce questionnaire. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données les concernant, auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

**NOTICE DEMANDE DE L'AIDE A LA CREATION ET A LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE (ACCRE)**

L'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'une entreprise

Selon le régime fiscal choisi, l'ACCRES consiste, soit en une exonération de cotisations sociales pendant 12 mois, soit en un allègement des cotisations sociales pour une durée maximale de 36 mois

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier du nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE). Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site [www.entreprises.gouv.fr/nacre](http://www.entreprises.gouv.fr/nacre)

2	MOTIFS DEMANDE ACCRE	PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE (photocopie)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandeur d'emploi indemnisé</li> <li>- Demandeur d'emploi indemnisable : personne remplissant les conditions pour bénéficier de l'allocation d'assurance chômage ou de l'allocation prévue en cas de convention de reclassement</li> <li>- Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à Pôle Emploi six mois au cours des dix huit derniers mois</li> <li>- Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active, du Revenu Minimum d'Insertion, de l'Allocation de Solidarité Spécifique ou certaines catégories de bénéficiaires de l'Allocation Temporaire d'Attente</li> <li>- Jeune de 18 à 25 ans révolus</li> <li>- Personne de moins de 30 ans non indemnisée (durée d'activité insuffisante pour l'ouverture de droits) ou reconnue handicapée</li> <li>- Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprend l'activité de l'entreprise : l'entreprise est soumise à l'une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires et le salarié ou la personne licenciée reprend tout ou partie de cette entreprise en s'engageant à investir en capital la totalité des aides et à réunir des apports complémentaires en capital au moins égaux à la moitié des aides accordées</li> <li>- Personne créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible</li> <li>- Bénéficiaire du complément de libre choix d'activité</li> </ul>	<p align="center">Pièce d'identité du demandeur et statuts si l'exercice se fait en société.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Si l'exercice se fait en société : fournir les statuts</li> <li>➔ Notification d'ouverture de droit ou dernier titre de paiement</li> <li>➔ Bulletins de salaire <u>des 4 derniers mois</u> et lettre de licenciement ou bulletin d'acceptation de la CRP (Convention de reclassement personnalisé) ou du CTP (Contrat de transition professionnelle)</li> <li>➔ Historique de l'inscription à Pôle Emploi</li> <li>➔ Attestation justifiant la qualité d'allocataire ou de bénéficiaire des aides mentionnées</li> <li>➔ Pour les moins de 26 ans, la pièce d'identité attestant de la date de naissance suffit ;</li> <li>➔ Pour les 26 à moins de 30 ans : attestation sur l'honneur de non indemnisation par le régime d'assurance chômage ou contrat de travail accompagné de toute pièce attestant de sa rupture ; pour une personne handicapée, justificatif de reconnaissance de personne handicapée délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie</li> <li>➔ Copie du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ou à défaut une attestation du liquidateur, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire ;</li> <li>➔ Justification de l'adresse de l'établissement où s'exerce l'activité dans la ZUS</li> <li>➔ Notification d'ouverture du droit à l'allocation, ou titre du dernier paiement.</li> </ul>

4	<p>Codes Niveau de formation initiale :</p> <p>1 : Au moins Bac plus 3 2 : Bac plus 2 3 : Niveau Bac ou équivalent 4 : CAP, BEP avec diplôme ou équivalent</p>	<p>Codes Motif d'inscription à l'ANPE :</p> <p>1 : Licenciement économique 2 : Rupture de Contrat Nouvelle Embauche (CNE) 3 : Autre licenciement 4 : Suite à démission 5 : Fin de CDD</p>	<p>6 : Fin de mission d'intérim 7 : Recherche d'un premier emploi 8 : Fin de période d'inactivité 9 : Fin de contrat aidé 0 : Autre motif :</p>	<p>Codes Qualification du dernier emploi occupé :</p> <p>1 : Ouvrier 2 : Employé, Technicien 3 : Agent de maîtrise 4 : Profession intermédiaire, Cadre</p> <p>5 : Artisan, commerçant 6 : Profession libérale 7 : Agriculteur 8 : Sans qualification.</p>
---	--	---	---	---

**Si vous ne pouvez pas bénéficier de l'ACCRES, sachez que d'autres dispositifs de soutien à la création ou à la reprise d'entreprise ont été mis en place par les pouvoirs publics, notamment :**

**1. Le report des cotisations et contributions sociales dues au titre de la première année d'activité et l'étalement sur cinq ans de leur paiement**

Il permet au créateur ou repreneur d'une entreprise de demander un différé de paiement et, éventuellement, de bénéficier d'un paiement échelonné (sur une période maximale de 5 ans, à hauteur de 20 % au minimum par an) des cotisations et contributions sociales personnelles dues au titre des 12 premiers mois d'activité. Le bénéfice du report et de l'échelonnement du paiement des cotisations et contributions sociales doit faire l'objet d'une demande écrite de l'intéressé qui doit être présentée au plus tard à la date de la première échéance d'appel à cotisations et avant tout versement de cotisations et contributions sociales (3 mois après l'immatriculation). Contactez votre caisse du régime social des indépendants ou votre caisse URSSAF

**2. Exonération de cotisations sociales au bénéfice des salariés-créateurs**

Elle permet aux salariés qui créent ou reprennent une entreprise simultanément à leur emploi, de bénéficier, durant les 12 premiers mois d'activité, d'une exonération de cotisations sociales dues au titre de leur nouvelle activité d'entrepreneur. La demande doit être effectuée par écrit et doit intervenir au plus tard à la date de la première échéance d'appel à cotisations (3 mois après l'immatriculation et le début d'activité). Contactez votre caisse du régime social des indépendants ou votre caisse URSSAF

**3. Le régime microsocial**

Si vous relevez ou que vous avez opté pour le régime fiscal de la micro entreprise, vous pouvez bénéficier du plafonnement du montant des cotisations dues en vous acquittant d'un pourcentage de votre chiffre d'affaires, ainsi que d'un régime de déclaration trimestriel simplifié (cette mesure entrera en application au 1er janvier 2008). Contactez votre caisse du régime social des indépendants

**4. Si vous implantez votre entreprise dans une Zone Franche Urbaine (ZFU), dans une Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU)**

Si vous vous installez en ZFU, ZRU, vous serez exonérés de vos cotisations d'assurance maladie pendant 5 ans, dans la limite d'un seuil fixé par la réglementation, à l'exclusion de la cotisation finançant les indemnités journalières. Contactez votre caisse du régime social des indépendants